



L'OPAC DU RHÔNE MET EN PLACE UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La hausse du coût de l'électricité est amenée à peser sur le montant des charges communes payées par les locataires. L'Opac du Rhône se mobilise pour en limiter l'impact.

L'Opac du Rhône a mis en œuvre début septembre un plan de sobriété énergétique sur les parties communes de ses résidences afin d'y réduire les consommations d'électricité. Ce plan s'applique aussi aux locaux professionnels de l'organisme. Il cible une réduction de 20 % de la consommation d'électricité tout en préservant la continuité du fonctionnement du service, ainsi que votre sécurité.

L'effort se concentre sur l'éclairage des parties communes (réduction du nombre de points d'éclairage, durée des minuteries réduite) dans les lieux suivants et conformément aux obligations réglementaires : espaces extérieurs, parkings, halls et cages d'escaliers, locaux de stockage (poubelles, vélos, poussettes) et techniques. Le fonctionnement des équipements techniques essentiels, comme les ascenseurs, la ventilation collective, les chaufferies et les systèmes de production d'eau chaude collective reste inchangé. Cette première campagne sera suivie d'ici la fin d'année par des travaux de remplacement des luminaires les plus consommateurs (éclairage à incandescence) par des équipements LED, en fonction des priorités établies lors des visites de terrain du mois de septembre.

En plus de ce plan de sobriété, chacun peut agir au quotidien. Vous, locataires de l'Opac du Rhône, avez un rôle à jouer et pouvez être partie prenante des économies susceptibles d'être générées. Aussi convient-il de veiller à un usage raisonnable de l'éclairage à commande manuelle, et de privilégier l'emploi des ascenseurs au nécessaire (personnes âgées, personnes handicapées motrices, parents avec poussettes, portage des commissions, étages élevés).

LE MINISTRE DU LOGEMENT RÉPOND À L'OPAC DU RHÔNE

Comme vous le savez, l'Opac du Rhône a demandé aux pouvoirs publics la mise en place d'un bouclier tarifaire pour l'électricité des parties communes des logements sociaux. Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, a répondu en ce sens lors du discours qu'il a tenu jeudi 29 septembre 2022, à l'occasion du 82^e Congrès USH.

« Je veux aussi protéger les locataires des hausses de charges. [...] Nous allons prolonger dans les prochains jours le bouclier tarifaire pour le chauffage collectif au gaz. Nous mettrons aussi ensemble en place un bouclier tarifaire pour le chauffage collectif à l'électricité et nous travaillons également à mettre en place un bouclier tarifaire pour les parties communes. [...] Il y a bien sûr des dépenses énergétiques que je sais contraintes, incompressibles. Je pense par exemple aux ascenseurs et nous devons être au rendez-vous pour cela. »

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

En 2021, l'Opac du Rhône s'est engagé dans un plan de réhabilitation de grande ampleur, afin d'améliorer énergétiquement son patrimoine et de lutter efficacement contre la précarité énergétique. 2000 logements, répartis sur 100 résidences, sont à rénover d'ici à 2026, pour un montant total d'investissements de 80 millions d'euros. En 2021, des chantiers ont été lancés sur 310 de ces logements. Au 30 septembre 2022, 8 opérations (339 logements) sont en cours de travaux, 7 opérations (221 logements) ont été livrées et 19 opérations (395 logements) sont en cours de montage.

OP'ACTUS À VOUS

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES 2022

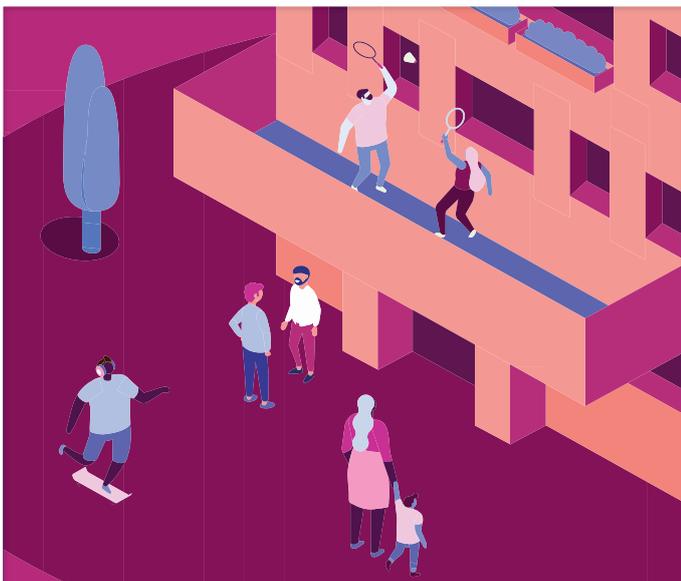
Du 9 au 23 novembre*, tous les locataires de l'Opac du Rhône seront invités à voter par correspondance ou par internet pour élire leurs représentants.

POURQUOI VOTER ?

Vous allez élire 5 représentants qui siègeront pour 4 ans au conseil d'administration de l'Opac du Rhône. Ils pourront ainsi défendre vos intérêts en participant aux **décisions concernant votre logement et votre résidence :** entretien, qualité des équipements, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges...

QUI PEUT VOTER ?

Vous pouvez voter dès lors que vous êtes - depuis au moins 6 semaines avant la date de l'élection - titulaire d'un bail de location de logement de l'Opac du Rhône et à jour de loyer. **Chaque logement a droit à une voix.**



COMMENT VOTER ?

Vous recevrez aux alentours du 9 novembre un courrier avec toutes les informations dont vous aurez besoin pour voter.



Par internet*

Il vous suffira de scanner un QR code ou de vous rendre à l'adresse du site indiquée sur le courrier, et de rentrer les identifiants et mot de passe pour voter.



Par courrier*

Vous trouverez dans le courrier des étiquettes autocollantes à code-barres correspondant aux différentes listes. Il vous suffira de coller l'étiquette de votre choix à l'emplacement indiqué sur le bulletin de vote et de le retourner via l'enveloppe T préaffranchie.

*Pour les votes par internet, la clôture sera le 23 novembre à 23h59 et pour les votes par courrier, seuls les bulletins reçus au plus tard le 23 novembre seront pris en compte.

LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS

- / **Début novembre** : envoi aux locataires du courrier avec le matériel de vote
- / **9 novembre** : ouverture du vote par internet et par courrier
- / **23 novembre** : clôture des votes sur internet / date limite de réception des votes par correspondance
>> Attention aux délais postaux !
- / **24 novembre** : dépouillement des bulletins de vote puis proclamation des résultats